



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions de travail des étudiants hospitaliers

Question écrite n° 9927

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des étudiants hospitaliers. En effet, les trente-six mois de stages qu'ils doivent effectuer entre la quatrième et la sixième année d'études s'avèrent être particulièrement éprouvants. Durant ce stage, les étudiants hospitaliers font face à une charge importante de tâches non médicales en l'absence de définition de leurs missions. La répartition du temps de travail qui ne peut excéder 48 heures par semaine pour les externes n'est pas respectée. Les gardes, les demi-gardes ou les gardes pédagogiques ne sont pas systématiquement rémunérées. La pratique du chantage à l'invalidation et les conditions générales dans lesquelles l'étudiant hospitalier exécute son stage, fait peser sur celui-ci une pression psycho-sociale de nature à entraver la réussite de l'étudiant. Aussi, elle aimerait savoir si le Gouvernement entend agir en faveur d'un réel respect et de l'amélioration des conditions légales du stage exécuté par l'étudiant-hospitalier au sein d'un CHU.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9927

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5513

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)